



PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juin 2011

L'an deux mille onze, le 27(vingt sept) juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (vingt) juin deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaients présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Monsieur NIFFLE, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND
Pour Combreux : Monsieur BREMOND
Pour Darvoy : Monsieur ROBICHEZ, Monsieur LODENET (est arrivé à la 2^{ème} délibération)
Pour Donnery : Monsieur JOLIVEAU, Monsieur DABADIE
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur SOTTEAU, Monsieur BAUDEAU
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT
Pour Jargeau : Monsieur RESTOUX, Monsieur BRETON
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Sully la Chapelle : Monsieur de FOUGEROUX, Monsieur LONCEINT (est arrivé à la 3^{ème} délibération)
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux-Loges : Monsieur de BEAUREGARD, Madame AIGRET

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Triffault a été nommé secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MAI 2011

Monsieur Roland permet de souligner que son nom ne comporte qu'un « l ». Cette précision apportée, le compte-rendu de la séance du 30 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

III – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE A LA SARL ENTREPRISE PAJON

Par délibération en date du 27 juillet 2009, le conseil de communauté a accordé une aide de 35 000 € à la SARL Entreprise PAJON, spécialisée dans les structures bois, pour la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 2 000 m² sur un terrain de 8 000 m² situé sur la commune de Saint Denis de l'Hôtel (appartenant au préalable à la COMAP).

Le projet vise ainsi à doter l'entreprise d'un bâtiment moderne et rationnel, permettant d'optimiser la production et de développer de nouveaux marchés auxquels l'entreprise ne peut répondre actuellement.

L'investissement immobilier est estimé à 1 100 000 € HT, et s'accompagnerait d'un investissement matériel de 200 000 € HT.

Enfin le projet entraînerait la création de 4 emplois supplémentaires (15 personnes en CDI actuellement ainsi que 2 apprentis).

Lors de la délibération du 27 juillet 2009, il était convenu de signer une convention d'aide tripartite entre la CCL, le Conseil Général du Loiret et la SARL Entreprise PAJON.

Or cette société fait désormais financer son projet par un crédit-bail, en lieu et place d'un emprunt bancaire.

Le conseil –par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lamoine) – autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide susvisée :

- **afin de modifier l'article 2-3 « Modalités de versement » comme suit :**
« Les subventions du Département et de la CCL seront versées au crédit bailleur OSEO après la signature du présent avenant par les parties et sur présentation du contrat de crédit-bail relatif à la construction du bâtiment de Saint Denis de l'Hôtel »
- **afin de substituer le crédit bailleur à la société dans ses obligations d'utilisation des subventions et de délai de réalisation du projet (articles 2-1 et 2-2).**

Monsieur Lamoine explique que son vote correspond à sa position générale sur les aides aux entreprises, et non pas à une décision particulière quant à ce dossier.

IV – AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE CHENAILLES

Vu le marché n°2011-07 approuvé lors du conseil du 30 mai dernier, passé avec l'entreprise Screg Ouest pour un montant de travaux de 120 404,88 € TTC en vue de la réfection de la route de Chenailles,

Considérant que les travaux d'assainissement, mis en œuvre au préalable par la commune de Saint Denis de l'Hôtel ont été retardés du fait de la mise au jour et l'endommagement de réseaux non identifiés sur les plans,

Considérant la date (du 4 au 10 juillet) et le trafic (notamment poids lourds) occasionné par l'organisation des championnats de France de cyclisme sur piste au vélodrome,

Il s'avère que le revêtement définitif ne peut plus être réalisé dans les temps sans risquer d'être endommagé.

De ce fait il est proposé, la préparation de la voie étant achevée, de réaliser un gravillonnage, qui permettra d'ouvrir celle-ci à la circulation et de la renforcer, avant la réalisation ultérieure de l'enrobé définitif.

Monsieur Lodenet arrive.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2011,

Le conseil –par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur de Fougeroux)- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2011-07 pour un montant de 27 750 € HT.

. Monsieur Roland estime que l'augmentation de 27 % remet en cause l'économie du marché.

. Monsieur Sieurin demande quels types de réseaux ont posé problème. Il lui est répondu l'eau, France télécom et même EDF car ils n'ont pas été identifiés sur les plans de recollement et l'absence de grillage avertisseur a également posé problème sur site.

. Monsieur de Fougeroux dit que lors de la commission voirie du mois de mars, il avait été prévu 227 000 € pour des travaux d'une durée de vie de 6-7ans. Qu'en est-il maintenant au vu des travaux retenus ? Est-ce que les retards dans les travaux d'assainissement sont imputables à la CCL ?

. Monsieur Garnier répond en expliquant que le traitement en place permettra d'avoir un fonds de forme plus durable.

V - CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, le Conseil Général du Loiret souhaite encourager le covoiturage et optimiser les déplacements automobiles sur les routes de son territoire.

A ce titre, une plateforme internet de covoiturage sera lancée au cours de l'été 2011. Afin d'offrir un service complet aux futurs utilisateurs, le Conseil Général veut proposer aux covoitureurs des lieux de stationnement identifiés, leur permettant de se retrouver et de laisser leurs véhicules en toute sécurité.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec le Conseil Général du Loiret pour autoriser à ce que l'aire de covoiturage de la ZAC des Loges soit référencée à titre gratuit sur le site internet mis en œuvre par le Département.

. Monsieur Joliveau demande si le parking sera mieux signalé. Il est répondu par l'affirmative. A cet effet, le Président propose de réunir la commission « Communication » pour travailler sur ce sujet.

Monsieur Loncint arrive.

. Monsieur Sieurin demande si on s'appuiera sur les supports de communication des communes. Le Président répond que bien-sûr, cela sera d'autant mieux.

VI - DEFINITION D'UN TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la délibération en date du 22 décembre 2008 fixant les taux de promotion à la CCL dans le cadre des avancements de grade, Considérant que le taux de promotion est défini librement par chaque collectivité pour tous les agents des cadres d'emplois représentés dans la collectivité, Considérant la création d'un poste d'ingénieur territorial par délibération du conseil en date du 22 décembre 2008, Considérant l'obligation de déterminer un taux de promotion pour ce nouveau grade, Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2011,

Le conseil, à l'unanimité, décide de fixer le taux d'avancement du grade d'ingénieur à celui d'ingénieur principal pour les agents remplissant les conditions à 50 %, avec arrondi à l'entier supérieur.

VII – CREATION DE POSTES

Vu l'évolution des missions confiées à certains agents, Considérant leur volonté et leur capacité à remplir et assurer celles-ci, Vu le tableau annuel d'avancement de grade, Vu l'attestation de réussite professionnelle à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ière} Classe, Considérant enfin l'intégration de la période estivale dans le planning des maîtres-nageurs de la piscine de Jargeau, Vu les crédits ouverts au budget,

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer 4 postes :

- **Deux postes à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ière} Classe,**
- **Un poste à temps complet d'Ingénieur Principal,**
- **Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à 28 heures hebdomadaires.**

Les anciens postes correspondants seront supprimés par délibération après avis favorable du Comité Technique Paritaire et après nomination des agents concernés sur ces nouveaux grades.

VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre du plan de maîtrise des risques en action sociale, un contrôle a été mené par la Caisse d'Allocations Familiales sur la halte-garderie itinérante gérée en régie.

L'objectif était de vérifier la conformité des données d'activité que nous avons déclarées. Il en résulte quelques observations **que le conseil, à l'unanimité, décide de prendre en compte dans le règlement intérieur et portant sur les points suivants :**

- Les heures réservées à l'avance pour une présence occasionnelle seront facturées, que l'enfant soit présent ou non ;

- La transmission des certificats médicaux devra se faire dans les 3 jours suivant l'absence de l'enfant, par quelque support que ce soit (remise en mains propres, lettre, courriel...) pour permettre la déduction des jours d'absence correspondants lors de la facturation suivante ;
- Prévoir la possibilité pour la famille de révision du contrat d'accueil régulier en cours d'année en fonction d'un changement de situation professionnelle ou familiale ;
- Les contrats d'accueil réguliers devront mentionner, outre les semaines déductibles en raison de la période de fermeture de la structure, les éventuelles semaines supplémentaires se rapportant aux congés payés de la famille, étant entendu qu'il ne peut être imposé à la CCL de déduction supérieure à 8 semaines.

Concernant le projet d'établissement, le conseil, à l'unanimité, décide de préciser dans celui-ci les objectifs éducatifs et de décrire les moments rituels de vie à la halte-garderie, ainsi que les activités proposées.

IX –VACATION POUR UN SPECTACLE PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes des Loges organise tous les ans des spectacles de fin d'année scolaire pour ses structures petite enfance.

Cette année, pour le spectacle des Relais Assistantes Maternelles, et comme pour le spectacle de Noël de l'année dernière, il est proposé de recruter comme vacataire madame HENRIOT Sylvie.

La collaboration de cette personne est strictement limitée au spectacle qui aura lieu le 30 juin 2011 à Jargeau.

Le montant de rémunération proposé pour cette vacation est de 300 euros nets.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la commande et la rémunération de la vacation décrite ci-dessus à madame HENRIOT.

X –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FICHIERS ORTHOPHOTOGRAPHIQUES DU LOIRET

Le Conseil Général du Loiret a fait réaliser le renouvellement de prises de vue aériennes en septembre 2010 afin de disposer d'une vision territoriale actualisée de notre territoire au regard des futurs enjeux d'aménagement.

Ces images, traitées pour être superposables entre elles et avec une carte, servent de référentiels cartographiques dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG), mais peuvent également être utilisées pour des actions de communication.

Le Département propose de mettre à disposition ces données par le biais d'une convention précisant la désignation des fichiers, les droits d'exploitation de ceux-ci, et les responsabilités de chaque partie.

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

La fourniture des données et la cession des droits sont réalisées à titre gratuit.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur Garnier précise que ces fichiers ne seront pas superposables au cadastre, même s'ils donnent beaucoup d'informations.

XI –SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La refonte de la carte intercommunale constitue l'une des mesures essentielles de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre (1908 communes encore isolées en décembre 2010) ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation intercommunale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Aussi, avant le 31 décembre 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré par le préfet en concertation avec les élus locaux, et sera aussitôt mis en œuvre.

Concrètement, il doit être établi « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ».

Contrairement à celui de 2006, il n'est pas un simple document d'orientation mais comporte des effets juridiques. A ce titre, ses prescriptions doivent être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Il constitue ainsi la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que des suppressions, transformations et fusions de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Si le schéma constitue le fondement de la refonte de l'intercommunalité, l'instance qui préside à son élaboration est la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Après avis motivé des organes délibérants sur les dispositions relatives à leur territoire, la CDCI sera à nouveau saisie pour valider le schéma.

Des modifications pourront être apportées pendant quatre mois, terme au-delà duquel le schéma sera arrêté et publié.

La situation dans le Loiret :

Le taux de couverture en termes de communes membres est relativement bas dans le Loiret si l'on se réfère à la moyenne nationale.

La Région Centre compte 91,4 % de communes couvertes par un EPCI à fiscalité propre, ce qui représente 95,6 % des habitants de la Région. Ce taux de couverture est un des plus bas de France.

Et par ailleurs le Loiret est le département le moins couvert de la région Centre : 69 communes hors EPCI à fiscalité propre sur 334.

La situation de l'intercommunalité de gestion : les syndicats

Selon l'article 35, chapitre II de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2010, les schémas départementaux d'intercommunalité auront notamment pour objectif de réduire le **nombre de syndicats de communes** sur les territoires, particulièrement par la suppression de ceux devenus obsolètes.

Au 1^{er} janvier 2011 **224 syndicats sont répertoriés sur le Loiret.**

LES PRECONISATIONS

Rattachement des communes isolées pour ce qui concerne l'arrondissement d'Orléans :

– **Bougy-les-Neuville**, seule enclave du département à la suite de l'adhésion de Saint-Lyé-la-Forêt à la CC de la Forêt, aurait dû réglementairement adhérer avant fin 2006 à cette CC : le présent schéma confirme cette solution.

– **Châtenoy**, commune du canton de Châteauneuf sur Loire, intégrera la CC de Lorris.

– **Férolles** scinde le périmètre de la CC Val Sol en deux parties : Sandillon, siège de la CC, d'un côté, et les cinq autres communes membres de l'autre. Seule une infime bande de terre de quelques centaines de mètres assure la continuité territoriale entre Sandillon et Vienne-en-Val. Il est opportun que cette commune rejoigne la CC Val Sol, et ce afin de rééquilibrer le territoire de l'EPCI également membre du même pays.

– **Neuvy-en-Sullias**, présente également dans le canton de Jargeau, intégrera la future CC du canton de Sully-sur-Loire. Cette orientation se justifie par les habitudes de travail prises au sein du syndicat d'eau potable Neuvy-Guilly et du syndicat de pays Sologne Val Sud.

Rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux :

Les recherches se sont appuyées sur une double typologie :

- les « syndicats à faible activité » : **il est prescrit la dissolution de 22 syndicats en « faible activité »**
- les syndicats scolaires : ceux-ci représentent 68 syndicats sur les 224 que compte le Loiret.

Certains d'entre eux sont exclusivement organisateurs secondaires des transports scolaires pour les collèges alors même que cette compétence relève normalement du conseil général.

→ Il conviendrait par conséquent d'envisager des fusions de syndicats, avec le souci d'une logique territoriale, qui permettra de réduire de manière conséquente leur nombre.

→ La possibilité d'une reprise des compétences scolaires par les communautés de communes n'est pas non plus à exclure.

♦ Ainsi, à l'issue de ce travail prospectif, il apparaît que **26 dissolutions sont prescrites et 20 suggérées pour l'arrondissement d'Orléans.**

Ces prescriptions de dissolutions apparaissent pour chacun des trois arrondissements sur les tableaux ci-dessous :

EPCI	Dissolutions prescrites	Dissolutions suggérées
CC les Loges : 6	*Syndicat du collège des Bordes (faible activité) *Syndicat bassin de la Crénolle (faible activité)	*SIIS Ingranne/Sully-la-Chapelle *SIIS Jargeau *SIRIS Sury-Châtenoy * Syndicat du Cens ou syndicat de la Bionne

Le Président précise que le vote se fera point par point.

Après en avoir débattu, le conseil décide :

- d'émettre un avis favorable – par 23 voix pour et 2 contre (Messieurs Joliveau et Dabadie) – sur le schéma tel que proposé pour les périmètres de communautés de communes, lequel schéma conserve à la CCL son périmètre actuel ;
- d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, sur les 2 dissolutions de syndicats prescrites, étant entendu que pour le syndicat du bassin de la Crénolles, le conseil souhaite sa fusion avec les syndicats du Cens, de la Bionne et du canal d'Orléans ;
- d'émettre un avis favorable – par 23 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Breton et Restoux) – sur la dissolution du SIIS de Jargeau sous réserve de trouver une solution satisfaisante au reclassement ou à l'affectation de l'agent en poste dans les services administratifs du collège et financé par le syndicat ;

- d'émettre un avis défavorable, à l'unanimité, sur la dissolution du SIRIS Ingrannes/Sully-la-Chapelle ;
- d'émettre un avis défavorable, à l'unanimité, sur la dissolution de SIRIS Sury/Châtenoy, tant que des solutions alternatives au sein de la CCL n'auront pas été élaborées.

Par ailleurs le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'inscription à la liste des dissolutions prescrites du syndicat de transport scolaire de Châteauneuf sur Loire (SIIS), et de celui de Trainou (SIRGEST).

Concernant le SIVOM de Saint Jean de Braye dont Donnery membre de la CCL dépend, le conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable à sa dissolution.

XII – GYMNASSE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE DARVOY

Par délibération du 30 mai dernier, le conseil de communauté a retenu trois équipes de maîtrise d'œuvre pour remettre une esquisse relative au projet de gymnase communautaire sur la commune de Darvoy.

Il convient désormais d'approuver le dossier de consultation à adresser à ces trois équipes, constitué du programme et de ses annexes, *dont une synthèse est ci-jointe*, du Règlement de Consultation ayant déjà été remis lors de l'appel à candidature, d'un Acte d'Engagement et d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les documents à remettre par chaque équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Plan de masse au 1/ 500^{ème}.
- Plan de deux façades au 1/ 200^{ème}
- Plan des différents niveaux au 1/ 100^{ème}
- Schéma d'organisation des locaux et espaces
- Note explicative comprenant outre la démarche architecturale, le coût des ouvrages et les coûts de fonctionnement détaillés
- Note explicative sur les propositions faites en respect du cahier des charges H.Q.E et BBC
- Documents permettant d'apprécier le coût global de l'opération et le coût de fonctionnement, ainsi que toutes les informations demandées.

Le maître d'ouvrage, au vu de l'avis du jury sur les différentes esquisses et documents remis, désignera le lauréat du concours après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des concurrents.

Le maître d'ouvrage engagera la négociation avec le ou les lauréats qu'il désignera.

La négociation portera sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché, la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet et sur ses honoraires.

Après avis du jury, dans le cas où les projets remis ne permettent pas de classer les projets, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents ou à certains d'entre eux sur proposition du jury un complément de prestation dans le respect du principe d'égalité de traitement des concurrents.

- L'analyse de ces prestations complémentaires sera effectuée par le jury lors d'une nouvelle réunion qui conduira à son avis et son classement des projets.
- Ce complément ne fera pas l'objet d'une prime complémentaire.

Au vu de ces informations et de la synthèse du programme ci-jointes, le conseil, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation à remettre aux trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues à l'issue de l'appel à candidature.

XIII –PLATEAUX MULTISPORTS SUR LES COMMUNES DE SURY AUX BOIS ET INGRANNES

Au terme de l'approbation par le conseil du projet de territoire, du budget 2011, et conformément à la modification des statuts en date du 6 décembre 2010, il était prévu de réaliser deux plateaux multisports sur les communes de Sury aux Bois et Ingrannes.

Les caractéristiques des équipements prévus sont les suivantes :

- La surface de l'aire de jeux de ces deux plateaux sportifs sera approximativement de 25m x 13 m en fonction des fabrications des candidats. Les frontons auront une hauteur minimale de 3m20.
- Le bois pourra être remplacé par des matériaux composites apportant plus de résistance et de durabilité.

Les travaux consisteront en :

- La démolition (à Sury aux Bois) ou la reprise (à Ingrannes) du plateau existant
- La fourniture et la pose : de bordures en périphérie de la plateforme réalisée, d'un fourreau pour éclairage public ultérieur le long des cheminements à créer, d'un drainage de la plateforme avec raccordement aux réseaux existants ou avec la création d'un puits perdu (Sury aux Bois) ;
- La réalisation ou reprise d'une forme en béton poreux ou en enrobé drainant ;
- Le revêtement de l'aire de jeux en gazon synthétique de 20 mm minimum lesté au cristaux de quartz avec traçage incrusté pour football, basketball, volleyball, handball, hockey, badminton, tennis, tennis ballon et minibasketball ;
- La fourniture et l'installation d'un plateau multisports en métal et bois comprenant :
 - ⊗ L'habillage bois avec lattes à 45°
 - ⊗ La main-courante sera dans la mesure du possible métallique
 - ⊗ Deux buts multifonctions hand/foot/basket intégrés aux frontons avec grillage type treillis
 - ⊗ Quatre buts brésiliens
 - ⊗ Deux panneaux de basket adultes avec filet métallique réglables en hauteur sur trois positions.
 - ⊗ Quatre panneaux de basket latéraux avec filet métallique réglables en hauteur sur trois positions
 - ⊗ Deux poteaux et filet pour le tennis et le volleyball
 - ⊗ Un portillon d'accès avec serrure et canon européen sur le côté d'un but de 2m00 x 1m20 avec barres anti-cycles
 - ⊗ Une piste d'athlétisme avec deux couloirs en béton poreux ou revêtement caoutchouc synthétique, spécifique pour piste d'athlétisme y compris marquage et prolongement des lignes droites (Sury aux Bois)
 - ⊗ Les contrôles de conformité, les essais et les divers rapports
 - ⊗ Une clôture périphérique et filets pare-balls (Ingrannes).

- La fourniture et la pose d'une poubelle en plastique recyclé et d'un porte-vélos 6 places minimum.

Les travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art, les normes françaises et européennes, les fascicules en vigueur et les plans remis à chaque candidat.

Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques des ouvrages mis en œuvre et en particulier les conditions de résistance aux dégradations, actes de vandalisme et dépenses d'entretien nécessaires à la protection des éléments.

La durée de garantie des matériaux et matériels devra être précisée.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des Marchés Publics en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de la proposition : 30%
- Prix des prestations : 40%
- Délai d'exécution : 20%
- Démarche environnementale : 10%

Le coût estimé de l'ensemble des travaux est de 166 000 € HT.

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve le Dossier de Consultation des Entreprises précisant l'ensemble des caractéristiques de ces équipements ;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;**
- **impute les dépenses correspondantes à l'article 21748 « Constructions sur sol d'autrui », fonction 412 « Stades ».**

Le terrain est mis à disposition par les communes via un procès-verbal.

Madame Marsal demande qui assurera les biens. Il lui est répondu que la CCL les assurera et en sera responsable.

XIV –CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Afin d'assurer un niveau de prestation homogène d'entretien des voiries communautaires,

Considérant l'absence de services techniques communautaires,

Considérant l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries telles qu'elles avaient l'habitude de les gérer, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence,

Le conseil –par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Prudhomme) - approuve la convention ci-jointe, ayant pour objet de déterminer :

- **les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes adhérentes sur les voiries communautaires ;**
- **la fréquence des interventions de la Communauté de Communes sur celles-ci ;**
- **les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels.**

Un inventaire précis des biens à prendre en compte dans le cadre de cette convention sera fait avec les représentants des différentes communes.

Monsieur Lodenet demande s'il n'aurait pas fallu mutualiser ces prestations. Cette convention est une 1^{ère} étape et permet ainsi de respecter les pratiques de chaque commune (intervention en régie ou au contraire prestation déléguée, fréquence des interventions...etc).

. Monsieur Prudhomme trouve les indemnités proposées dérisoires au vu des coups de matériels et du personnel. Il précise qu'il ne signera pas cette convention si elle n'est pas revalorisée.

. Monsieur Garnier fera passer les chiffres de la consultation pour étude. Il est précisé que l'état des lieux des surfaces, unités...etc sera fait dans chaque commune.

. Monsieur Roland demande qui est responsable des personnels qui interviendront. Ce sera toujours la commune et pas la CCL, du fait qu'il s'agisse d'une prestation de service et non pas d'une mise à disposition des personnels.

. Monsieur Lonceint demande ce qu'il en est du déneigement, du salage...etc. : cela relève du pouvoir de police du maire et reste à la charge des communes.

. Monsieur Breton demande si dans le terme « desherbant » peut être aussi entendu pour les techniques sans produits phytosanitaires. Il est répondu par l'affirmative.

. Monsieur Sieurin explique que ce qui a guidé la réflexion de la commission était la cohérence du territoire, à savoir :

- *que chaque commune puisse continuer à gérer ses affaires ;*
- *que les usagers ne dissocient pas forcément le gestionnaire de la voie et ne voient que le travail effectué.*

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- *11/07/2011 : rendez-vous pour la signature de la promesse de la vente du terrain de la Laiterie au futur aménageur de l'EHPAD (90 lits). Il est prévu ensuite que l'aménageur cède une partie du terrain à la commune de Saint Denis de l'Hôtel. Le service des domaines a validé le montant des deux transactions.*
- *Dématérialisation des convocations et projets de délibérations à compter de septembre.*
- *Prochaine réunion du conseil le 29 août 2011 à Saint Martin d'Abbat.*

La séance est levée à 19 h 40.
Le secrétaire,
Hugues Triffault.